RECU EN PREFECTURE
Le 06 avril 2021
VIA DOTELEC - S2LOW
025-242500361-20210325-D005582I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du 25 mars 2021

Membres du Bureau en exercice : 33

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visioconférence sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19

La séance est ouverte à 18H03 et levée à 18H24

Etaient présents en visioconférence :
Mme Anne VIGNOT, M. Gabriel BAULIEU, M. Nicolas BODIN, M. Pascal ROUTHIER, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Yves GUYEN, Mme Marie ZEHAF (à partir du rapport 6), M. Daniel HUOT, M. Aurélien LAROPPE, M. Benoît VUILLEMIN, Mme Marie ETEVENARD, Mme Catherine BARTHELET, M. Christophe LIME, M. Michel JASSEY, M. Jean-Paul MICHAUD, M. Christian MAGNIN-FEYSOT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Sébastien COUDRY, Mme Anne BENEDETTO, M. Loïc ALLAIN, Mme Françoise PRESSE, M. Gilles ORY, M. Serge RUTKOWSKI (à partir du rapport 2), M. Gilbert GAVIGNET, M. François BOUSSO, Mme Frédérique BAEHR, M. Marcel FELT, M. Nathan SOURISSEAU, M. Denis JACQUIN, M. Frank LAIDIÉ, M. Yves MAURICE

Etaient absents :
M. Fabrice TAILLARD

Secrétaire de séance :
M. Yves GUYEN

Délibération n°2021/005582
Rapport n°17 - Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - 1ère Programmation

Contrat de Ville - Appel à projets 2021 - 1ère Programmation

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Présidente
Commission : Cohésion et solidarités, habitat, logement et Contrat de Ville

Inscription budgétaire	
BP 2021 et PPIF 2021-2025 « Politique de la Ville – Subvention aux associations »	Montant prévu au BP 2021 : 295 000 € Montant de l'opération : 243 855 €
« Emploi insertion »	Montant prévu au BP 2021 : 339 000 € Montant de l'opération 339 000 €
« Entrepreneuriat »	Montant prévu au BP 2021 : 126 000 € Montant de l'opération : 15 000 €
« Action en faveur de l'emploi »	Montant prévu au BP 2021 : 74 150 € Montant de l'opération : 21 500 €
« ZFU Emergences »	Montant prévu au BP 2021 : 113 500 € Montant de l'opération : 90 500 €

Résumé :
Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015. Ce contrat unique qui intègre les dimensions de développement local et de transformation urbaine permet de concrétiser une coopération forte entre ses signataires, entièrement dédiée aux quartiers sensibles.
La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les quartiers concentrant les populations à plus bas revenus. Pour l'Agglomération de Besançon, 5 quartiers prioritaires ont été retenus par l'État.
Le Contrat de Ville 2015-2020 a été prorogé par la Loi de finances 2019 jusqu'en 2022 et a fait l'objet d'une évaluation en 2019. Le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé par l'ensemble des partenaires le 31 août 2020 concrétise cette prorogation et intègre des éléments issus de l'évaluation.
Les partenariats, notamment associatifs, contribuent aux objectifs du Contrat de Ville. C'est dans cette optique qu'un appel à projets a été lancé fin 2020.
La première programmation 2021 comporte 160 projets (pour 228 dossiers déposés).
La participation financière prévue de Grand Besançon Métropole pour cette 1ère programmation 2021 s'établit à 709 855 €.

Le Contrat de Ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015 ; il permet de concrétiser une coopération forte, entièrement dédiée aux quartiers sensibles, des 21 partenaires signataires que sont notamment l'Etat, Grand Besançon Métropole, la Ville de Besançon, la Région Bourgogne-Franche-Comté, le Département du Doubs, la Commune de Novillars, la Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, la Caisse des Dépôts et Consignations de Franche-Comté, l'Union Sociale pour l'Habitat, et les bailleurs sociaux. Initialement prévu pour la période 2015 – 2020, il a été prorogé par la Loi de Finances 2019 jusqu'en 2022 et a fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours en 2019 pour aboutir à la signature du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui concrétise cette prorogation et intègre les éléments issus de l'évaluation.

La géographie prioritaire d'intervention a été resserrée sur les 5 quartiers prioritaires concentrant les populations à plus bas revenus :

- Planoise (NPNRU d'intérêt national),
- Cité Brulard (NPNRU d'intérêt régional),

- Montrapon,
- Clairs-Soleils,
- Palente/Orchamps,

auxquels il faut ajouter les 3 quartiers en « veille active» (Battant, Cité de l'Amitié, Vareilles) et les 5 quartiers/secteurs en observation (Curie/Pasteur à Novillars, Cité Viotte, Pelouse, Schlumberger, Rosemont-Pesty, Hauts de Saint-Claude).

Les partenaires signataires ont décidé de structurer leur stratégie autour des orientations suivantes :
- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers,
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leurs familles,
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'Agglomération.

Quatre dimensions transversales ont également été identifiées :
- participation des habitants,
- lutte contre toutes les formes de discrimination et promotion de l'égalité femme/homme,
- jeunesse,
- valeurs de la République et citoyenneté.

I. Les principes d'intervention du Contrat de Ville

Le contrat de ville vise une meilleure intégration des territoires prioritaires au sein de l'agglomération bisontine en intervenant sur les axes définis précédemment par l'articulation des politiques publiques de droit commun et la mise en œuvre d'actions spécifiques portées notamment par des partenaires associatifs.

L'appel à projets annuel est un des outils du contrat de ville. Il permet de mobiliser le réseau d'acteurs, notamment associatifs, qui s'inscrivent dans les objectifs du contrat de ville et interviennent ou souhaitent intervenir dans les quartiers correspondants.

C'est dans cet esprit que l'appel à projets 2021 a été lancé à l'automne 2020.Compte tenu des circonstances sanitaires, 5 visio-conférences ont été organisées pour échanger avec les porteurs de projets et les représentants des Conseils Citoyens qui souhaitaient participer.

Il est structuré autour des axes suivants :

- tranquillité publique et prévention de la délinquance,
- éducation/parentalité/jeunesse,
- sport,
- culture et expression artistique,
- santé et accès aux soins,
- accès aux droits sociaux,
- accès à l'emploi, insertion et accès à la formation, développement économique et commercial,
- logement, habitat et cadre de vie et mobilité,
- lutte contre les discriminations et égalité femmes / hommes,
- valeurs de la République et citoyenneté,
- participation des habitants.

Des priorités ont été définies par l'ensemble des partenaires pour l'année 2021 :

- Inscription des projets dans des dynamiques :
  - fédérant plusieurs acteurs de terrain : promotion du faire ensemble, de la recherche de complémentarité et de la dimension territoriale des projets,
  - d'essaimage de pratiques innovantes.

- Thématiques prioritaires :
  - Conformément aux priorités affichées dans le protocole d'engagements réciproques et renforcés
    - Contribuer à la réussite éducative des jeunes et prévenir le décrochage scolaire des 11/13 ans : prévenir les risques de bascule vers la pré-délinquance des jeunes

publics, en proposant un accompagnement de leurs parcours de vie (culture, sport, citoyenneté) et en soutenant l'exercice de la parentalité
    - Favoriser l'accès aux droits, à la santé et aux services des publics en décrochage social ou en rupture (lutte contre le non recours aux droits, lutte contre la fracture numérique ...),

- Autres priorités :
    - Agir plus en amont pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des populations les plus éloignées, notamment en faveur des jeunes et des femmes seules avec enfants (levée des freins),
    - Prévenir la radicalisation, lutter contre les discriminations et promouvoir les Valeurs de la République, dans le respect du cadre fixé par le plan local de prévention de la radicalisation et plan territorial de lutte contre les discriminations. Une attention particulière sera portée sur la prise en compte, dans les projets, des enjeux liés à la réduction des inégalités entre les sexes, la place des femmes ne devant pas être analysée uniquement à travers les publics bénéficiaires d'une action, mais tout au long du processus de conception et de mise en œuvre, en particulier dans la gouvernance du projet.

Enfin, les porteurs de projets sont encouragés à proposer des actions visant à l'occupation de l'espace public (notamment la nuit et le week-end), ainsi qu'à la participation des habitants.

L'instruction des dossiers des porteurs de projet a été effectuée conjointement par l'ensemble des partenaires, au cours de réunions thématiques et territoriales (ces dernières, en présence de représentants des Conseils Citoyens).

Cette 1ère programmation 2021 comporte 160 projets (pour 228 dossiers déposés).

Elle est déterminée en accord avec les différentes délégations concernées de la Ville et de Grand Besançon Métropole et fait l'objet de délibérations du Bureau communautaire (Subventions de la CUGBM) et du Conseil Municipal (subventions de la Ville de Besançon).

L'enveloppe de « crédits spécifiques » de Grand Besançon Métropole s'élève 295 000 € à laquelle s'ajoutent 339 000 € de crédits relevant de l'emploi insertion.

Certains dossiers présentés dans la présente délibération bénéficient donc de « financements croisés » des deux collectivités et ce, dans la logique du contrat de ville qui prévoit d'allier financements de droit commun et financements spécifiques pour renforcer l'impact des actions menées.

Les financements de ces actions sont également croisé avec ceux de l'Etat, de la Région, du Département, de la CAF du Doubs et des bailleurs sociaux, également sollicités par les porteurs de projets, et qui donnent suite à ces demandes selon des calendriers et procédures de décision qui leur sont propres.

Une seconde programmation aura lieu dans le courant de l'année 2021 et aura pour objet l'examen de propositions n'ayant pu être instruites à ce jour, ou d'éventuelles nouvelles propositions.

La participation totale affichée de Grand Besançon Métropole pour la 1ère programmation 2021 s'établit à 738 971 €, dont 243 855 € de crédits Contrat de Ville et 339 000 € de crédits relevant de l'Emploi Insertion, le solde étant constitué par des crédits de droit commun de la Direction Economie, Emploi-Insertion et Enseignement Supérieur.

A l'engagement financier de Grand Besançon Métropole s'ajoute celui de la Ville de Besançon qui intervient principalement au titre de ses compétences Tranquillité Publique, Education, Sport, Lutte contre les Discriminations, Santé, Culture, Vie des Quartiers (hors fonctionnement général, notamment les Groupes Solidarité Emploi – GSE – dans les Maisons de Quartiers municipales et associatives). Cet engagement est de 368 615 €.

A ces engagements s'ajoute un ensemble de sollicitations financières auprès du CCAS de Besançon. Celles-ci feront l'objet de décisions lors d'un prochain Conseil d'Administration.

II. Subventions de la CUGBM

Le présent rapport a pour objet d'attribuer les subventions de la CUGBM à intervenir dans le cadre de la 1ère programmation de l'appel à projets 2021 du Contrat de ville pour un montant de 709 855 €. Ces subventions figurent dans les cellules grisées.

A/ Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance

Ce volet comporte 13 actions :

Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance							
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du Projet	CUGBM PROPOSE CDV	PROPOSE VILLE			
				DSTP	Voirie	MLCD	Sport
54	ADDSEA Service Insertion	Ateliers chantiers insertion 17-25 ans		35 000			
73	Maison de l'Adolescent	Paroles en tête		15 000		1 000	
76	Association d'Aide aux Détenus (2AD)	Prévention de la récidive : citoyenneté, culture et sport en détention	2 000	6 000		700	
106	Léo Lagrange Centre Est	Volet Violences		7 000			
107	Léo Lagrange Centre Est	Volet Carcéral		1 000			
135	Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF)	Stage de responsabilité parentale	600	600			
136	ADDSEA-SOLEA	Intervention précoce et actions de prévention		11 000			
145	Vesontio Sport Vacances	Vis ton quartier		1 000			1 000
159	Planoise Karaté Académy (PKA)	Tremplin ceinture noire "républicain"	500				1 500
171	Radio Campus	La voix est libre		2 000			
177	France Victimes 25 Besançon	Aide aux victimes d'actes de délinquance sur les quartiers		52 500			
202	MJC Palente-Orchamps	Animations sportives, culturelles et scientifiques en pied d'immeubles	2 500				
213	MJC Clairs-Soleils	Projet de sensibilisation au code de la route et la sécurité routière			500		
TOTAL			5 600	131 100	500	1 700	2 500
TOTAUX			5 600	135 800			
TOTAL GENERAL			141 400				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 141 400 €, est financé comme suit :

- 5 600 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 131 100 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 500 € sur le budget de la Direction Voirie (Ville),
- 1 700 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 2 500 € sur le budget de la Direction Sport (Ville).

B/ Volet Education, Parentalité, Jeunesse

1. Contrat Local d'Accompagnement Scolaire

Ce volet comporte 3 actions :

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE	
				Education	DVQ
102	Association PARI	Accompagnement à la scolarité	18 100	1 900	

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE	
				Education	DVQ
169	Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) (*)	Intervention d'étudiants bénévoles et de volontaires en service civique dans les quartiers prioritaires *	10 000		5 505
201	MJC Palente-Orchamps	Ca me dit en famille	600		
TOTAUX			28 700	1 900	5 505
				7 405	
TOTAL GENERAL			36 105		

** RAPPEL : l'AFEV a bénéficié d'une avance 2021 de 4 495 € de la Direction Vie des Quartiers (Ville) en dernière programmation 2020.*

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 36 105 €, est financé comme suit :

- 28 700 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 1 900 € sur le budget de la Direction Education (Ville),
- 5 505 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).
-

2. Projets Socio-Educatifs

Ce volet comporte 17 actions :

Projets Socio-Educatifs								
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	CUGBM PROPOSE CDV	VILLE PROPOSE				
				Education	DSTP	Sport	MLCD	DVQ
55	ADDSEA SPS	A vos cartes			800			
56	ADDSEA SPS	Ateliers cuisine			500			
57	ADDSEA SPS	Chantiers éducatifs de prévention spécialisée			15 000			
60	ADDSEA SPS	Prendre de la Hauteur			400	400		
61	ADDSEA SPS	Prévention du décrochage scolaire	300		700			
62	ADDSEA SPS	Prévention du décrochage scolaire à travers la culture et le sport	400			400		
63	ADDSEA SPS	Rencontre ados, de l'autonomie à la citoyenneté	1 000		500			
64	ADDSEA SPS	Soirées jeunes	400		600			
77	Université de Franche-Comté	Stage d'initiation au codage informatique	1 000					
102	Léo Lagrange Centre Est	Volet Périscolaire		6 615				
139	Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ)	Plan d'Information Jeunesse de Planoise	1 500					4 500
147	Les Francas du Doubs - Rosa Parks	Pour Elles avec Elles	500					
166	ASEP Besançon - Centre Social Chaprais Cras Viotte	Cultures Urbaines Tour de Besançon	1 000			1 000		
205	MJC Palente-Orchamps	Espace jeunes	1 500					
217	MJC Clairs-Soleils	Projet équestre de Clairs-Soleils				500		
220	CEMEA Bourgogne Franche-Comté	Lutte contre les discriminations	500				500	
224	MJC Clairs-Soleils	Espace de Vie Sociale des Vareilles	1 500					
TOTAL			9 200	6 615	18 500	2 300	500	4 500
TOTAUX			9 200	32 415				
TOTAL GENERAL			41 615					

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 41 615 €, est financé comme suit :

- 9 200 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 6 615 € sur le budget de la Direction Education (Ville),
- 18 500 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 2 300 € sur le budget de la Direction Sport (Ville),
- 500 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 4 500 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

3. Parentalité

Ce volet comporte 3 actions :

Parentalité			
N°	**Maître d'ouvrage**	**Projets**	**CUGBM PROPOSE CDV**
59	ADDSEA SPS	Mesures de responsabilisation/Alternative à l'exclusion scolaire	700
149	Antenne Petite Enfance	Exposés-Débats	800
242	Ville de Besançon - Direction Petite Enfance	Atelier parentalité scolarités 2-3 ans	2 420
Total général			**3 920**

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 3 920 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM).

4. Programme de Réussite Educative

Ce volet comporte 1 action.

Programme de Réussite Educative				
N° Projet	**Maître d'ouvrage**	**Projet**	**CUGBM PROPOSE CDV**	**PROPOSE VILLE Education**
174	Ville de Besançon - Caisse des Ecoles	Programmation de réussite éducative	2 000	50 000
TOTAUX			**2 000**	**50 000**
TOTAL GENERAL			**52 000**	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 52 000 €, est financé comme suit :
- 2 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 50 000 € sur le budget de la Direction Education (Ville).

C/ Volet Sport

Ce volet comporte 22 actions.

Sport					
N°	**Maître d'ouvrage**	**Libellé du projet**	**PROPOSE CUGBM CDV**	**PROPOSE VILLE**	
				SPORT	**MLCD**
32	Besançon Boxe Academy (BBA)	Boxe et quartiers	1 000	1 000	
47	ASPTT	Actions de féminisation : intégration par le sport/réduction des inégalités et lutte contre les discriminations	500	1 000	500
48	ASPTT	Intégration par le sport et développement lien social pour les jeunes	1 000	500	
50	Club Sauvegarde	les femmes d'abord	1 500	1 500	500
67	Association Sportive les Orchamps Besançon (ASOB)	Ecole de Football	1 500	1 500	
72	Ippon Karaté Shotokan (IKS)	Sport et cohésion sociale	1 000	1 000	
79	Promo Sport Besançon Judo (PSP Judo)	Accès à la pratique du judo pour les publics des quartiers prioritaires	500	1 000	
88	Besançon Sporting futsal	Futsal pour tous	500	750	

Sport					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE	
				SPORT	MLCD
100	Olympique Besançon Rugby	Fête du sport quartier Palente Orchamps	800	800	
113	Volant Bisontin	Badminton pour tous	500	500	
114	Orientation Team Besançon	Post'heure	1 000	1 000	
115	Besançon Foot	Accès à la pratique pour tous et toutes		1 000	500
116	Profession Sport Loisirs 25	Espace sportif de Planoise	1 750	1 750	
118	Besancon Université Club Escrime (BUCE)	Escrime Planoise	500	500	500
133	Dojo Franc-comtois	Sport après l'école - enfants quartier Grette	1 000	1 000	
206	Handball Sport Mahorais 25 (HSM25)	Place au sport	1 000	1 000	
207	Handball Sport Mahorais 25 (HSM25)	Tournoi des parents	500	500	
212	MJC Clairs-Soleils	Club multisports Clairs-Soleils	1 000	1 000	
231	Besançon Académie Futsal	Futsal Académie	750	750	
232	Besançon Académie Futsal	Passerelle Académie Futsal	500	500	
235	Doubs Sud Athlétisme	Bes'athlé	500	500	
240	UFOLEP 25	Evènement UFOSTREET 2021		500	
TOTAUX			17 300	19 550	2 000
			17 300	21 550	
TOTAL GENERAL			38 850		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 38 850 €, est financé comme suit :

- 17 300 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 19 550 € sur le budget de la Direction des Sports (Ville),
- 2 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

D/ Volet Culture et Expression artistique

Ce volet comporte 9 actions.

Volet Culture et Expression artistique					
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE	
				Culture	DVQ
35	CAEM (*)	Idencité	4 500	2 500	4 500
65	Juste Ici (**)	Les ateliers Juste ici à Planoise	10 000	5 000	2 500
66	Juste Ici	Les ateliers Juste ici à Clairs-Soleils	6 000	3 500	
143	Passe-Muraille, Centre des Arts du Cirque (***)	Du cirque à Palente-Orchamps	10 000	5 000	
152	Hôphophop	Expositions Photographiques	330	330	
153	Compagnie Gravitation	Zone optimum de Bonheur Clairs-Soleils	500		
157	Orchestre Victor Hugo Besançon	Rendez-vous conte	1 005		1 005
197	Compagnie Teraluna (***)	Sportacle - Les uns vs les autres	4 000	2 800	2 500
210	MJC Clairs-Soleils	Actions culturelles	1 000		
TOTAL			37 335	19 130	10 505
TOTAUX			37 335	29 635	
TOTAL GENERAL			66 970		

** RAPPEL : le CAEM a bénéficié d'une avance 2021 de 2 000 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2020.*

*** RAPPEL : Juste Ici a bénéficié d'une avance 2021 de 5 000 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2020*

**** RAPPEL : Passe-Muraille a bénéficié d'une avance 2021 de 5 000 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2020*

*****RAPPEL : Teraluna a bénéficié d'une avance 2021 de 5 000 € de la Direction Sport (Ville) et 1 200 € de la Direction Action Culturelle (Ville) en dernière programmation 2020.*

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 66 970 €, est financé comme suit :
- 37 335 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 19 130 € sur le budget de la Direction Culture (Ville),
- 10 505 € sur le budget de la Direction Vie des Quartiers (Ville).

E/ Volet Santé et accès aux soins

Ce volet comporte 1 action :

Santé et accès aux soins			
N°	**Maître d'ouvrage**	**Libellé du projet**	**PROPOSE CUGBM CDV**
132	Ville de Besançon – Direction Hygiène Santé	De la fourche à la fourchette, la santé en cuisine	1 500
TOTAL GENERAL			**1 500**

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 1 500 €, est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM).

F/ Volet Accès aux droits sociaux

Ce volet comporte 6 actions :

Accès aux droits sociaux					
N°	**Maître d'ouvrage**	**Libellé du projet**	**PROPOSE CUGBM**		**PROPOSE VILLE MLCD**
			CDV	**DEEES**	
22	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	Permanences juridiques de proximité	2 000		3 000
34	AC Agir contre le chômage	Accès aux droits sociaux	1 000		
122	Mission locale	Repérer les jeunes invisibles	1 500	4 000	
203	MJC Palente-Orchamps	Accès aux droits	1 500		
223	CEMEA Bourgogne Franche-Comté	Itinérances numériques	2 000		
226	MJC Clairs-Soleils	Roulotte connectée	750		
TOTAUX			**8 750**	**4 000**	**3 000**
TOTAL GENERAL			**15 750**		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 15 750 €, est financé comme suit :
- 8 250 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 4 000 € le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CUGBM),
- 3 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville).

G/ Volet Accès à l'emploi, insertion, accès à la formation et Développement économique

Les 40 projets retenus au titre de cette 1ère programmation s'inscrivent dans 4 objectifs principaux :
- apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (14 projets),
- consolider des permanences emploi dans les quartiers (2 projets),
- agir en faveur de l'accès à l'emploi des habitants des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (18 projets),
- agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon (6 projets).

1. ***Structures d'insertion par l'activité économique***

Soutien aux SIAE

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE GBM
25	Blanchisserie Textiles Services	Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon	11 438
26	Gare BTT	Accès à l'emploi et développement économique	24 342
27	Avili – Sinéo BESANCON	Insertion par l'activité économique	3 388
36	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Atelier Chantier d'Insertion	4 500
46	TRI QUINGEY	Aide à l'insertion par l'activité économique	8 890
52	Association Jean Eudes	Blanchisserie du refuge	10 100
69	Intermed'	Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi	25 000
70	Limpio	Accompagner vers et dans l'emploi	1 470
90	Julienne Javel	Les Jardins de Cocagne	9 300
95	Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion	Accompagnement avec mise en situation de travail	16 200
230	Association Patrimoine Insertion 25	Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon	8 372
243	Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace	Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi à Planoise	3 780
245	Centre Omnisports Pierre Croppet	Chantier d'insertion « Le pied à l'étrier »	9 810
247	Régie des quartiers de Besançon	Amélioration du cadre de vie dans les quartiers d'habitat social	63 000
		TOTAUX	199 590

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 199 590 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CUGBM).

2. Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi

Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE GBM
37	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Ateliers de mobilisation vers l'emploi	5 000
39	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Coordination des permanences emploi	16 000
		TOTAUX	21 000

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 21 000 €, est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CUGBM).

3. Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville

Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEES
38	Comité de quartier Rosemont Saint Ferjeux	Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion	1 000
44	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux	Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base	7 500
49	Association franc comtoise de financement solidaire - Caisse solidaire	Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement	9 000
84	Réussite Emploi	Les P'tits Dej' de l'emploi	1 750
85	Réussite Emploi	Accompagnement individualisé vers l'emploi	27 000
87	Réussite Emploi	Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers	12 000

Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville			
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEES
97	ARIQ BTP	Brique par Brique Vers l'Avenir	11 500
120	Mission Locale	Permanences de proximité dans les quartiers prioritaires de la ville	29 116
121	Mission Locale	Action au bénéfice des personnes sous-main de justice	5 500
123	Panorama Etudes Formations Conseils	Formations Cuisine Mode d'Emploi(s)	10 000
124	Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée	Bivouac	5 660
125	La roue de secours	Bourse au permis sécurisé	2 500
126	La roue de secours	Location Solidaire	4 000
127	La roue de secours	Plateforme mobilité solidaire	7 000
128	La roue de secours	Garage Solidaire	12 500
129	**La Roue de Secours**	Ma Voiture, mon Budget, ma Sécurié	1 000
140	**Centre Régional d'Information Jeunesse**	Un job à la clé !	3 000
142	**Centre Régional d'Information Jeunesse**	Boussole des Jeunes	2 000
		TOTAUX	**152 026**

Le montant de ce volet qui s'élève à 152 026 € est financé sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur Aménagement (CUGBM).

A noter que la subvention de 29 116 € est englobée dans le soutien financier alloué à la Mission Locale a fait l'objet d'une délibération spécifique le 25 février 2021.

4. Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon

Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM DEEES	PROPOSE VILLE MLCD
182	CLUB ARCADE	Start Up Week End	4 000	
184	CLUB ARCADE	Plateforme web de promotion de l'netrepreneuriat	1 000	
186	BGE Franche Comté	Créaffaire 2020	5 000	
187	BGE Franche Comté	Animation du Centre d'Affaires des Fabriques	10 000	
188	BGE Franche Comté	Talent des Cités 2020	3 500	1 000
189	BGE Franche Comté	CitéLab 2020	90 500	
		TOTAUX	**114 000**	1 000
		TOTAL GENERAL	**115 000**	

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 115 000 €, est financé comme suit :

- 1 000 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations,
- 114 000 € sur le budget de Direction de l'Economie, Emploi-Insertion, Enseignement supérieur et Recherche (CUGBM).

H/ Volet Logement, Habitat et Cadre de vie

Ce volet comporte 3 actions.

Logement Habitat et cadre de vie

N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet		PROPOSE VILLE	
			PROPOSE CUGBM CDV	DSTP	SPORT
91	Julienne Javel	Autoréhabilitation accompagnée dans les quartiers	15 000		
238	MJC Clairs-Soleils	Raid Aventure	2 000		1 000
248	Loge.GBM	Dispositif Tranquillité Résidentielle	57 050	57 050	
TOTAUX			74 050	58 050	
TOTAL GENERAL			132 100		

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 132 100 €, est financé comme suit :
- 74 050 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 57 050 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 1 000 € sur le budget de la Direction Sport (Ville).

I/Volet Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes

Ce volet comporte 19 projets.

Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes							
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM		PROPOSE VILLE		
			CDV	DEEES	MLCD	DSTP	Sport
23	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	Education à l'égalité Filles-Garçons			1 560		
29	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	Classe ambassadrice de l'égalité - écoles primaires			500		
31	Besançon Boxe Academy BBA)	Féminisation de la boxe	500		500		1 000
71	Besançon Basket Club (BBC)	BBC Inter quartier	1 000		500		1 000
80	Promo Sport Besançon Judo (PSP Judo)	Développement et valorisation de la pratique du judo féminin	500		600		1 000
89	Besançon Sporting fustsal	Futsal féminin	500		300		500
98	FETE - Femmes Egalité Emploi	Mix et Match		1 500	500		
99	Compagnie Airelle - CDN Besançon	Une saison en partage - Saison 5			500		
101	Olympique Besançon Rugby	Place de la femme dans la société à travers le sport et notamment le rugby	500		500		1 000
105	Léo Lagrange Centre Est	Volet Discriminations	9 000		3 800		
141	Centre Régional d'Information Jeunesse de Bourgogne Franche-Comté (CRIJ)	Un stage sur mesure	1 500	2 000	2 500		
160	Planoise Karaté Académy (PKA)	Stop la violence - sport de combat pour la dignité des femmes	500		500		
161	Réseau Citoyenneté Développement (Récidev)	Lutte contre la discrimination par des actions culturelles et pédagogiques			500		
162	Solidarités Femmes	Actions collectives, accès aux loisirs et à la culture,			1 500	200	

Lutte contre les Discriminations et égalité femmes/hommes							
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM		PROPOSE VILLE		
			CDV	DEEES	MLCD	DSTP	Sport
		ateliers cuisine et artistique					
163	Solidarités Femmes	Organisation de stages d'autodéfense en direction des femmes	500		1 500		
164	Solidarités Femmes	Le respect dans les relations filles-garçons - Prévention des comportements sexistes	1 500		600		
180	Centre de Loisirs du Barboux	Malle pédagogique - lutter contre les discriminations			500		
190	BGE Franche-Comté	Elle révèle		1 000	500		
233	Boutique du Conte	Paroles nomades contre les discriminations	1 500		1 500		
TOTAL			17 500	4 500	18 860	200	4 500
TOTAUX			22 000		23 560		
TOTAL GENERAL			45 560				

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 45 560 € est financé comme suit :

- 22 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 4 500 € sur le budget de la Direction Economie Emploi Enseignement Supérieur (CUGBM),
- 18 860 € sur le budget de la Mission Lutte Contre les Discriminations (Ville),
- 200 € sur le budget de la Direction Sécurité et Tranquillité Publique (Ville),
- 4 500 € sur le budget de la Direction Sport (Ville).

J/ Volet Participation des habitants et lien social

Ce volet comporte15 projets.

Participation des habitants et lien social				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE MLCD
28	Arc En ciel Orchamps-Besançon	Mieux vivre ensemble dans le quartier	2 500	
41	Comité de Quartier Rosemont Saint Ferjeux (CQRSF)	Réveillon solidaire		500
74	Association des Autistes de Besançon (AAB)	La chasse aux mystères et inclusion	500	500
81	Tambour Battant	Vivre ensemble à Battant	3 000	
93	Club Sauvegarde	Combat de dignité		500
103	PARI	Portage du Conseil Citoyen de Planoise	500	
104	Association pour le Lien l'Entraide et le Droit à la Différence (ALEDD)	Vivre ensemble	1 500	500
111	Association Palente	Un jardin partagé éducatif, citoyen et convivial pour la mise en valeur du quartier de Palente et des Orchamps	600	
112	Association Palente	La parenthèse, un journal de quartier au service des associations et des habitants pour la mise en valeur des actions de la vie quotidienne du quartier de Palente et des Orchamps	1 200	
134	Semons en famille	Animation Jardin partagé	1 500	
151	Association des Habitants des HLM de Novillars	Vivre ensemble sur la Cité Curie/Pasteur	800	
154	Association pour la Promotion de l'Information à Montrapon et quartiers attenants (APIM)	Journal de quartier "Boulevard Nord"	2 000	
168	KAA7 Production	Série Documentaire : Mon quartier va briller	900	
170	Radio Campus	Radio Montrapon	1 500	

Participation des habitants et lien social				
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE MLCD
200	MJC Palente-Orchamps	Jardin Partagé des Orchamps	2 000	
TOTAUX			18 500	2 000
TOTAL GENERAL			20 500	

Le montant total de ce volet, qui s'élève 20 500 €, est financé comme suit :
- 18 500 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 2 000 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville).

K/ Valeurs de la République

Ce volet comporte 6 actions retenues dans le cadre de la première programmation :

Valeurs de la République et citoyenneté						
N°	Maître d'ouvrage	Libellé du projet	PROPOSE CUGBM CDV	PROPOSE VILLE		
				DSTP	MLCD	SPORT
24	Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF 25)	Lutter contre les violences et promouvoir l'égalité toute l'année	500	500		
68	Association le Café Charlie Besançon	Promouvoir les valeurs de la République et de la Citoyenneté		300	1 400	
78	Ville de Besançon Direction Action Culturelle	Parcours Culturels élémentaires	10 000			
158	Planoise Karaté Académy (PKA)	Sport citoyen = sport santé	500			500
178	France Victimes 25 Besançon	Accès au droit et à la citoyenneté	1 000		1 500	
228	Ville de Besançon - Maison de Quartier de Planoise	Ateliers sociolinguistiques des maisons de quartier municipales	4 000			
TOTAUX			16 000	800	2 900	500
TOTAL GENERAL			20 200			

Le montant total de ce volet, qui s'élève à 20 200 €, est financé comme suit :
- 16 000 € sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM),
- 800 € sur le budget de la Direction Sécurité Tranquillité Publique (Ville),
- 2 900 € sur le budget de la Mission Lutte contre les Discriminations (Ville),
- 500 € sur le budget de la Direction des Sports.

L/ Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations

Ce volet comporte 2 projets :

N°	Projets	Maître d'ouvrage	PROPOSE CUGBM CDV
204	MJC Palente-Orchamps	Référent de Quartier	2 000
239	MJC Clairs-Soleils	Référent de Quartier	1 500
TOTAL GENERAL			3 500

Le montant de ce volet qui s'élève à 3 500 € est financé sur le budget de la Direction Contrat de Ville (CUGBM), sur la ligne de crédit 65.810.6574.10005.

Mmes Anne BENEDETTO, Marie ETEVENARD, et MM. Loïc ALLAIN, Nicolas BODIN, Sébastien COUDRY, Olivier GRIMAITRE, Aurélien LAROPPE, Pascal ROUTHIER, Nathan SOURRISSEAU, conseillers intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur l'attribution de 134 subventions, pour les montants suivants :**

- **Au titre du Volet Tranquillité Publique et Prévention de la délinquance :**
  - **2 000 € à l'Association d'Aide aux Détenus (2AD)**
  - **600 € à l'Union Départementale des Associations Familiales du Doubs (UDAF)**
  - **500 € à Planoise Karaté Académy (PKA)**
  - **2 500 € à la MJC Palente-Orchamps**
- **Au titre du Volet Education, Parentalité Jeunesse :**
  - **18 100 € à l'Association PARI**
  - **10 000 € à l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)**
  - **600 € à la MJC Palente-Orchamps**
  - **300 €, 400 €, 1 000 € et 700 € à l'ADDSEA SPS**
  - **1 000 € à l'Université de Franche-Comté**
  - **1 500 € au Centre Régional d'Information Jeunesse**
  - **500 € aux Francas du Doubs**
  - **1 000 € à l'ASEP Besançon**
  - **1 500 € à la MJC Palente**
  - **500 € à CEMEA Bourgogne Franche-Comté**
  - **1 500 € à la MJC Clairs-Soleils**
  - **800 € à l'Antenne Petite Enfance**
  - **2 420 € à la Ville de Besançon**
  - **2 000 € à la Caisse des Ecoles de Besançon**
- **Au titre du Volet Sport**
  - **1 000 € à Besançon Boxe Academy**
  - **500 € et 1 000 € à l'ASPTT**
  - **1 500 € au Club Sauvegarde**
  - **1 500 € à l'Association Sportive les Orchamps Besançon**
  - **1 000 € à Ippon Karaté Shotokan (IKS)**
  - **500 € à Promo Sport Besançon Judo**
  - **500 € à Besançon Sporting Futsal**
  - **800 € à l'Olympique Besançon Rugby**
  - **500 € au Volant Bisontin**
  - **1 000 € à l'Orientation Team Besançon**
  - **1 750 € à Profession Sport Loisirs 25**
  - **500 € à Besançon Université Club Escrime (BUCE)**
  - **1 000 € au Dojo Franc-comtois**
  - **1000 € et 500 € à Handball Sport Mahorais 25 (HSM25)**
  - **1 000 € à la MJC Clairs-Soleils**
  - **750 € et 500 € à Besançon Académie Futsal**
  - **500 € à Doubs Sud Athlétisme**
- **Au titre du Volet Culture et Expression artistique**
  - **4 500 € au CAEM**
  - **10 000 € et 6 000 € à Juste Ici**
  - **10 000 € à Passe-Muraille**
  - **330 € à Hôphophop**
  - **500 € à la Compagnie Gravitation**
  - **1 005 € à l'Orchestre Victor Hugo Besançon**
  - **4 000 € à la Compagnie Teraluna**
  - **1 000 € à la MJC Clairs-Soleils**
- **Au titre du Volet Santé, Accès aux soins**
  - **1 500 € à la Ville de Besançon – Direction Hygiène-Santé**
- **Au titre du Volet Accès aux droits sociaux**
  - **2 000 € au Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles**
  - **1 000 € à AC Agir contre le Chômage**
  - **1 500 € et 4 000 € à la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Besançon**
  - **1 500 € à la MJC Palente-Orchamps**
  - **2 000 € à CEMEA Bourgogne Franche-Comté**
  - **750 € à la MJC Clairs-Soleils**

- Au titre du Volet Accès à l'emploi, Insertion, accès à la formation et Développement Economique
  . Soutien aux SIAE
    - 11 438 € à Blanchisserie Textiles Services
    - 24 342 € à Gare BTT
    - 3 388 € à Avili-Sinéo Besançon
    - 4 500 € au Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux
    - 8 890 € à TRI Quingey
    - 10 100 € à l'Association Jean Eudes
    - 25 000 € à Intermed
    - 1 470 € à Limpio
    - 9 300 € à Julienne Javel
    - 16 200 € aux Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion
    - 8 372 € à l'Association Patrimoine Insertion 25
    - 3 780 € à l'Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace
    - 9 810 € au Centre Omnisports Pierre Croppet
    - 63 000 € à la Régie des Quartiers

  . Ateliers de mobilisation vers l'emploi et permanences emploi
    - 5 000 € et 16 000 € au Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux

  . Accès à l'emploi des habitants des quartiers de la Politique de la Ville
    - 1 000 € et 7 500 € au Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux
    - 9 000 € à la Caisse Solidaire
    - 1 750 €, 27 000 € et 12 000 € à Réussite Emploi
    - 11 500 € à ARIQ BTP
    - 5 500 € la Mission Locale
    - 10 000 € à Panorama Etudes Formations Conseils
    - 5 660 à l'Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée
    - 2 500 €, 4 000 €, 7 000 €,12 500 € et 1 000 € à la Roue de Secours
    - 3 000 € et 2 000 € au Centre Régional d'Information Jeunesse

  . Agir pour le développement économique des quartiers de la politique de la Ville de Besançon
    - 4 000 € et 1 000 € au Club Arcade
    - 5 000 €, 10 000 €, 3 500 € et 90 500 € à BGE Franche-Comté
- Au titre du Volet Logement, Habitat et Cadre de Vie
    - 15 000 € à Julienne Javel
    - 2 000 € à la MJC Clairs-Soleils
    - 57 050 € à Loge.GBM
- Au titre du Volet Lutte Contre les Discriminations et Egalité Femme-homme
    - 500 € à Besançon Boxe Academy
    - 1 000 € au Besançon Basket Club
    - 500 € à Promo Sport Besançon Judo
    - 500 € à Besançon Sporting Futsal
    - 1 500 € à FETE – Femmes Egalité Emploi
    - 500 € à l'Olympique Besançon Rugby
    - 9 000 € à Léo Lagrange Centre Est
    - 1 500 € et 2 000 € au Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ)
    - 500 € à Planoise Karaté Academy
    - 500 € et 1 500 € Solidarités Femmes
    - 1 000 € à BGE Franche-Comté
    - 1 500 € à la Boutique du Conte
- Au titre du Volet Participation des Habitants et lien social
    - 2 500 € à Arc en Ciel Orchamps-Besançon
    - 500 € à l'Association des Autistes de Besançon
    - 3 000 € à Tambour Battant
    - 500 € à PARI
    - 1 500 € à ALEDD
    - 600 € et 1 200 € à l'Association Palente
    - 1 500 € à Semons en famille
    - 800 € à l'Association des habitants de Novillars
    - 2 000 € à l'APIM
    - 900 € à KAA7 Production
    - 1 500 € à Radio Campus

- 2 000 € à la MJC Palente-Orchamps

- **Au titre du Volet Valeurs de la République et citoyenneté**
  - **500 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles**
  - **10 000 € à la Ville de Besançon – Direction Action Culturelle**
  - **500 € à Planoise Karaté Académy**
  - **1 000 € à France Victimes 25 Besançon**
  - **4 000 € à la Maison de Quartier de Planoise**
- **Au titre du Volet Pilotage, Ingénierie, ressources et évaluations**
  - **2 000 € à la MJC Palente-Orchamps**
  - **1 500 € à la MJC Clairs-Soleils**

- **autorise Madame la Présidente, ou son représentant, à :**
  - **signer les conventions annexées au rapport ;**
  - **prendre toutes les dispositions et signer les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1er Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité et au scrutin public par appel nominal :
Pour : 23 - Anne VIGNOT, Gabriel BAULIEU, Lorine GAGLIOLO, Yves GUYEN, Marie ZEHAF, Daniel HUOT, Benoît VUILLEMIN, Catherine BARTHELET, Christophe LIME, Michel JASSEY, Jean-Paul MICHAUD, Christian MAGNIN-FEYSOT, Marie-Jeanne BERNABEU, Françoise PRESSE, Gilles ORY, Serge RUTKOWSKI, Gilbert GAVIGNET, François BOUSSO, Frédérique BAEHR, Marcel FELT, Denis JACQUIN, Frank LAIDIÉ, Yves MAURICE
Contre : 0 Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 9 - Anne BENEDETTO, Marie ETEVENARD, Loïc ALLAIN, Nicolas BODIN, Sébastien COUDRY, Olivier GRIMAITRE, Aurélien LAROPPE, Pascal ROUTHIER, Nathan SOURRISSEAU

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace - ABAPE

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
L'Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace - ABAPE représentée par sa Présidente, Mme Ginette VAN LABEKE, dument habilitée, dont le siège social est situé 1 place de l'Europe, 25000 Besançon,

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

L'ABAPE perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à l'association l'ABAPE et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'ABAPE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.
Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'ABAPE.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.
L'ABAPE, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 780 €** au titre de l'activité **« Accompagnement socio-professionnel de personnes éloignées de l'emploi à Planoise »** pour l'année 2020, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2020.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'Association de la Brasserie Alternative de Planoise et de l'Espace La Présidente,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Ginette VAN LABEKE	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée (ADNA)

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :

L'Association pour le Développement de la Neuropsychologie Appliquée (ADNA), représentée par sa Présidente, Mme Claudine PORTHA, dûment habilitée, dont le siège social est situé 3 place des Lumières, 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

L'ADNA perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2021, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'ADNA pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'ADNA.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'ADNA, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 660 €** au titre de l'activité **« Bivouac »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'ADNA La Présidente,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Claudine PORTHA	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'Association Patrimoine Insertion - API 25

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
L'association Patrimoine Insertion - API 25, représentée par son Président, M. Denis DAUPHIN dûment habilité, dont le siège social est situé 14 rue Violet 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

API 25 perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à API 25, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à API 25 pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive d'API 25.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

API 25, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande du GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),

- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **8372 €** au titre de l'activité **« Mise en œuvre de chantiers d'insertion dans le bassin d'emploi de Besançon »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'Association Patrimoine Insertion 25 Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Denis DAUPHIN	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole au CLUB ARCADE

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,

Et :
L'association CLUB ARCADE, représentée par son Président, M. AZIZ BAAIZ, dûment habilité, dont le siège social se situe 11, route de Gray 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

Le Club ARCADE mène des activités d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise, de conseil, de formation, de services aux entreprises, d'études et de gestion des pépinières.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à GBM de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2021, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association CLUB ARCADE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées à l'initiative et sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville Grand Besançon Métropole.
-

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM verse à l'association CLUB ARCADE une subvention d'un montant de **5 000 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-après. Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ».

Cette subvention est ventilée comme suit : **STARTUP WEEK-END et Plateforme web de promotion de l'entrepreneuriat**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de 4 **000** € au titre de l'activité «**STARTUP WEEK-END** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 000 €** au titre de l'activité «**Plateforme web de promotion de l'entrepreneuriat**» pour l'année 2021.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour Le Club ARCADE Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Aziz BAAIZ	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'Association ARIQ BTP

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :

L'ARIQ BTP, représentée par son directeur général, M. Pierre Yves JEANNIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé Immeuble le CLOS DES DUCS 12 rue des grandes 21 121 AHUY

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

L'ARIQ BTP perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2021, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'ARIQ BTP pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

La structure a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'ARIQ BTP.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'ARIQ BTP, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **11 500 €** au titre de l'activité **«BRIQUE PAR BRIQUE VERS L'AVENIR »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'ARIQ BTP Le Directeur Général,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Pierre Yves JEANNIN	Anne VIGNOT

Contrat de Ville – Appel à projets 2021

Avenant à la convention 2020, 2021, 2022
Entre Grand Besançon Métropole et l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,

Et :
L'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire, représentée par sa Présidente, Mme Frédérique LESNE, dûment habilité, dont le siège social est situé 6, rue de la Madeleine, 25000 Besançon.

Contexte Général

GBM et l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire ont signé une convention triennale pour les années 2020, 2021 et 2022, autorisée par la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2020. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par GBM à l'association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».
La Caisse Solidaire perçoit pour son activité générale, visant à favoriser l'insertion économique et sociale des publics les plus vulnérables qui n'ont pas accès au crédit dans le système bancaire classique, une aide au fonctionnement.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'Association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2021

Article 2 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **9 000 €** au titre de l'activité « **Lutter contre l'exclusion bancaire et le surendettement** » pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Besançon (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, GBM versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association Franc-Comtoise de Financement Solidaire – Caisse Solidaire
La Présidente,

Frédérique LESNE

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Contrat de Ville – Appel à projets 2021

Avenant à la convention 2020, 2021, 2022
Entre Grand Besançon Métropole et l'Association REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,

Et :
L'association Réussite Emploi Franche Comté (REFC), représentée par son Président, M. Jean Charles THOULOUZE, dûment habilité, dont le siège social est situé 12 Rue Léonard de Vinci, 25000 Besançon.

Contexte Général

GBM et l'Association REFC ont signé une convention triennale pour les années 2020, 2021 et 2022, autorisée par la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2020. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par GBM à l'association REFC, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».
REFC perçoit pour son activité générale, visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'Association REFC dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2021

Article 2 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant total de 40 750 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans le cadre du contrat de ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Cette subvention est ventilée comme suit : **Les P'tits déjeuners de l'emploi ; Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers ; Accompagnement individualisé vers l'emploi ;**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **12 000 €** au titre de l'activité « **Les rendez-vous de l'emploi dans les quartiers** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 750 €** au titre de l'activité « **Les p'tits déj' de l'emploi** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **27 000 €** au titre de l'activité « **Accompagnement individualisé vers l'emploi** ».

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, GBM versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour REUSSITE EMPLOI FRANCHE COMTE Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Jean Charles THOULOUZE	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Avenant à la convention 2020, 2021, 2022 entre Grand Besançon Métropole au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association ROUE DE SECOURS

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
L'association Roue de Secours, représentée par son Président, M. Jean-Jacques BRETILLOT, dûment habilité, dont le siège social est 13 rue Krug, 25000 BESANÇON.
Contexte Général

GBM et l'Association ROUE DE SECOURS ont signé une convention triennale pour les années 2020, 2021 et 2022, autorisée par la délibération du Conseil communautaire du 17 février 2020. Elle fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant des subventions allouées par GBM à l'association ROUE DE SECOURS, étant entendu que ce financement, attribué sous forme de subvention est spécifiquement orienté pour l'aide aux demandeurs d'emplois des quartiers de la politique de Besançon dans le volet « accès à l'emploi et développement économique ».
La ROUE DE SECOURS perçoit pour son activité générale, visant à favoriser l'insertion socio-professionnelle des publics les plus vulnérables

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'Association ROUE DE SECOURS dans le cadre de la première programmation du Contrat de Ville de Besançon pour l'année 2021

Article 2 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM verse à l'association une subvention d'un montant total de **27 000 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans le cadre du contrat de ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021 (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Bourse au permis sécurisé ; Garage Solidaire ; Location Solidaire ; Plateforme mobilité solidaire ; Ma voiture, mon budget, ma Sécurité**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **2 500 €** au titre de l'activité « **Bourse au permis sécurisé**».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **12 500 €** au titre de l'activité « **Garage Solidaire** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **4 000 €** au titre de l'activité « **Location solidaire** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **7 000 €** au titre de l'activité « **Plateforme mobilité solidaire** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de 1 000 € au titre de l'activité «**Ma voiture, mon budget, ma Sécurité** ».

Article 3 - Versement de la subvention

A la date de la signature du présent avenant, GBM versera la subvention prévue.

Article 4 – Modalité d'exécution

Toutes les clauses de la convention citée dans le préambule s'appliquent au présent avenant dans la mesure où elles ne lui sont pas contraires.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association Roue de Secours Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Jean-Jacques BRETILLOT	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à la SARL AVILI 25

Entre
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
AVILI 25, représentée par son gérant M. Fabrice CONSOLARO, dûment habilité, dont le siège social est situé 27 rue de Chatillon 25480 ECOLE VALENTIN.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville De Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre la SARL AVILI 25 et Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

La SARL AVILI 25 perçoit, pour son activité, une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Grand Besançon Métropole à la SARL AVILI 25, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier du Grand Besançon Métropole, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient la SARL AVILI 25 pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.
Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive d'AVILI 25.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

AVILI 25, s'engage par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure,

(notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3388 €** au titre de l'activité **« Insertion par l'activité économique »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour AVILI 25 Le Gérant,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Fabrice CONSOLARO	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à la BOUTIQUE DE GESTION DE FRANCHE-COMTE

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
La Boutique de Gestion de Franche-Comté - BGE FC, représentée par son Président, M. Bernard BELORGEY, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment dans le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

La BGE FC mène des activités d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprise, de conseil, de formation, de services aux entreprises, d'études et de gestion des pépinières.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à GBM de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 60 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2021, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association BGE FC pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées à l'initiative et sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM verse à l'association BGE FC une subvention d'un montant de **19 500 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-après. Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ».

Cette subvention est ventilée comme suit : **Créaffaire 2021 ; Animation du Centre d'affaire des Fabriques ; Talents des Cités 2021** ; **Elle Révèle**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 000** € au titre de l'activité « **Créaffaire 2021** » pour l'année 2021.

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **10 000 €** au titre de l'activité « **Animation du Centre d'affaire des Fabriques** » pour l'année 2021. Il est précisé que BGE développera dans le cadre de sa mission les outils nécessaires, notamment numériques, pour mettre à disposition des entreprises et des créateurs les lieux d'accueil disponibles sur son territoire d'intervention. Une attention particulière sera portée sur les territoires proches des QPV et des zones péri-urbaines.

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 500 €** au titre de l'activité « **Talents des Cités 2021** » pour l'année 2021.

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 000 €** au titre de l'activité « **Elle Révèle** » pour l'année 2021.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour la Boutique de Gestion de Franche-Comté
Le Président,

Bernard BELORGEY

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 entre BGE FRANCHE COMTE et Grand Besançon Métropole - CitésLab 1 et 2

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,

Et :
BGE Franche-Comté - BGE FC, représentée par son Président, Monsieur Bernard BELORGEY, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 C chemin de Palente 25000 Besançon.

Contexte Général

L'Etat et la Caisse des Dépôts ont signé en 2001 un protocole national d'accord avec plusieurs réseaux d'appui à la création d'entreprises pour la mise en place d'un dispositif d'aide à l'émergence de projets de création d'entreprise dans les quartiers de la politique de la ville.

Après expérimentation, ce système a donné lieu à la mise en place de Services d'Amorçage de Projets (SAP), CitésLab à partir du 10 juillet 2005.

Au terme de ces années de fonctionnement et au regard des sollicitations successives du porteur BGE FC , GBM a décidé de poursuivre son soutien aux missions du service et de le renforcer.

Article 1 - Objet

Les parties souhaitent continuer leur soutien et définir leurs contributions à une intervention de proximité dans les quartiers prioritaires visant à développer le nombre des porteurs de projets de création, de reprise ou d'implantation d'entreprises ayant recours à l'accompagnement généraliste ou financier. Pour cela, les parties conviennent de se mobiliser par la mise en place d'un service d'émergence afin de permettre aux porteurs de projets issus des quartiers définis à l'article 2 ou souhaitant s'implanter dans ces derniers d'accéder à une offre de services complète et de qualité.

Ce service d'émergence permettra de :

- déterminer les potentiels de projets en adéquation avec le territoire,
- contribuer à une plus grande lisibilité des dispositifs locaux d'accompagnement et de financement à la création d'entreprises,
- mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprise, et à participer à toute initiative dans le cadre de l'émergence,
- informer la population et les acteurs locaux des services proposés,
- assurer un service au public permettant de :
    - faire s'exprimer sans les censurer des idées de création d'entreprises,
    - aider les personnes à formuler leur idée,
    - les faire entrer dans une démarche de construction de projet,
    - les orienter ensuite vers les services adaptés à leur besoin,
    - assurer, en tant que de besoin, une fonction d'intermédiation entre les porteurs de projets et les personnes ou institutions ressources.

Article 2 - Périmètre d'intervention

L'action des deux CitésLab concerne les quartiers de la politique de la ville (QPV) à Besançon (Planoise, Clairs Soleils, Brûlard, Montrapon et Palente) ainsi que les communes de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Engagements des parties

Les parties s'engagent à prendre toutes dispositions pour assurer les meilleures conditions de fonctionnement du Service d'Emergence.

3.1 - Engagements de BGE FC

BGE FC s'engage à :

- désigner en son sein une personne dédiée à ce service, dénommée «chef de projets émergence» (une personne pour chaque poste),
- fournir l'encadrement, la logistique, l'appui technique et méthodologique nécessaires à l'agent d'émergence dans le cadre de l'exercice de la mission et notamment les outils développés dans le réseau des Boutiques de Gestion,
- assurer la formation pour la réalisation des missions décrites à l'article 4,
- s'assurer du bon déroulement des missions du Service d'Emergence,
- contribuer à la professionnalisation du chef de projets,
- s'assurer que l'agent d'émergence réalise un reporting d'activité et présente, à chaque réunion du comité de pilotage local, un tableau de bord issu de ce reporting, accompagné d'une note d'avancement,
- contribuer activement à toute démarche d'évaluation ou de capitalisation engagée par l'un des financeurs.

3.2 - Engagements de GBM

GBM s'engage à :

- mettre à disposition du chef de projets les locaux nécessaires à l'exercice de son activité, ainsi qu'à la tenue des permanences et ateliers,
- assurer l'accès aux informations, statistiques, études, diagnostics dont elle dispose concernant les quartiers,
- appuyer la démarche du chef de projets auprès des différents organismes intervenant sur chaque quartier,
- apporter un financement (voir article 6),
- informer les acteurs de l'emploi et de la création d'entreprises de l'agglomération de la mission d'émergence confiée à BGE FC.

Article 4 - Missions des Chef de Projets (postes CitésLab 1 et 2)

- **Mission de sensibilisation - animation - détection** en lien avec le réseau de proximité en contribuant à une plus grande lisibilité du dispositif local d'accompagnement et de financement de la création d'entreprises :
  - mettre en place des actions visant à éveiller l'intérêt de la population et des acteurs locaux pour la création d'entreprises : ensemble les actions de promotion de l'entrepreneuriat sur les quartiers, essaimage et organisation du concours Talents des Cités, action en direction des publics scolarisés et étudiants,
  - détecter les personnes potentiellement créatrices d'entreprises.
- **Mission d'amorçage et orientation :**
  - travailler en individuel ou en collectif autour d'une envie, une idée ou un projet de création d'entreprises,
  - réaliser la mise en relation entre les porteurs de projets.
- **Mission de veille - diagnostic territorial :**
  - récolter et mettre à jour des informations sur le territoire d'intervention,
  - faire la veille, l'accompagnement et le suivi pour les TPE bénéficiaires du dispositif qui ne seraient pas accompagnées par un opérateur d'appui à la création.
- **Mission de maillage :**
  - créer des liens avec les acteurs du territoire pour que ceux-ci deviennent des prescripteurs sur les actions du chef de projet et/ou des ressources pour les publics.
- **Mission de communication :**
  - élaborer des outils de communication et en assurer une diffusion la plus large possible,
  - informer la population et les acteurs locaux des services proposés (avec un accompagnement en amont et un suivi de création).
- **Mission de suivi et évaluation :**
  - veiller à la traçabilité des parcours des porteurs de projets,
  - mettre en œuvre des actions et des outils d'évaluation du dispositif.

Article 5 - Suivi - Evaluation

Des rencontres annuelles entre des représentants de GBM, BGE FC et de la Banque des Territoires seront programmées à l'initiative de BGE et/ou de la Banque des Territoires.

Ces rencontres se formaliseront au moins une fois par an et en tant que de besoin pour suivre l'avancement du projet. Des comités techniques seront organisés pour suivre l'avancement des projets et seront programmés à l'initiative des parties prenantes de la présente convention.

Leur rôle est de :

- suivre la mise en œuvre de la mission et les résultats obtenus,
- valider le plan d'action de la période à venir,
- valider le budget annuel de la mission.

Un bilan sera établi chaque année pour chacun des postes.

Article 6 - Engagements financiers

6.1 - Evaluation du coût de la mission d'émergence

Le cout annuel de la mission est estimé à 152 970 € pour l'année 2021.

6.2 - Participation 2021 et modalités de versements

Le financement de cette mission sera assuré via une subvention à hauteur de 90 500 € de GBM conformément à la demande du porteur BGE FC

La collectivité se libérera des sommes dues en procédant au versement sur le compte ouvert au nom de la BGE FC.

Pour 2021 la participation de GBM s'effectue en deux versements :

- 72 400 euros (80%) à la signature de la présente convention,
- Le solde soit 18 100 euros (20%), sur présentation du bilan de l'année.

Article 7 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 8 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 9- Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 10 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 12 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour la Boutique de Gestion de Franche-Comté Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Bernard BELORGEY	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à la SARL Blanchisserie Textile Services - BTS

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
La SARL Blanchisserie Textile Services - BTS, représentée par son gérant M. Jean-Michel LAFORGE, dûment habilité, dont le siège social est situé ZA La Planche 25770 FRANOIS.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

BTS BLANCHISSERIE perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à BTS BALNCHISSERIE, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à BTS BLANCHISSERIE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de BTS BLANCHISSERIE.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

BTS BLANCHISSERIE, s'engage par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **11 438 €** au titre de l'activité **« Insertion par l'activité économique de personnes en difficultés sur le bassin de Besançon »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour la SARL Blanchisserie Textile Services Le Gérant,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Jean-Michel LAFORGE	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion - CDEI

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021
Et :
L'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion - CDEI, représentée par son Président, M. Jacques MONIOTTE, dûment habilité, dont le siège social est situé 1, rue Belleville Z.A. La Planche, 25770 Franois.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

L'association CDEI perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM aux CDEI, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien aux CDEI pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive des CDEI.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Les CDEI, s'engagent par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure,

(notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **16 200 €** au titre de l'activité **« Accompagnement vers mise en situation de travail »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.
Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Jacques MONIOTTE	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole au Centre Omnisports Pierre Croppet

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,

Et :
L'association Centre Omnisports Pierre Croppet, représentée par son Président, M. Alain BARBERON, dûment habilité, dont le siège social se situe 11, route de Gray 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

Le Centre Omnisport Pierre Croppet (COPC) perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM au COPC, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien au COPC pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive du COPC.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Le COPC, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure,

(notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM
- GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **9810 €** au titre de l'activité **« Chantier d'insertion – le Pied à l'Etrier »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour le Centre Omnisports Pierre Croppet Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Alain BARBERON	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole au Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
Le Comité de Quartier Rosemont Saint-Ferjeux (CQRSF), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 avenue Ducat à Besançon, représentée par son Président, M. Denis POIGNANT, ci-après dénommée « Le Comité de Quartier Rosemont St Ferjeux ou l'association »

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville du Contrat de Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

Le CQRSF perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2021, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien au CQRSF pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive du CQRSF.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.
Le CQRSF, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM verse à l'association une subvention d'un montant total de **34 000 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans le cadre du contrat de ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021 (cf. paragraphe « Contexte Général »).

Cette subvention est ventilée comme suit : **Coordination des permanences emploi ; Atelier Chantier d'Insertion ; Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base ; Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion ; Animation Ateliers Mobilisation Emploi ;**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **16 000 €** au titre de l'activité « **Coordination des permanences emploi** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **4 500 €** au titre de l'activité « **Atelier Chantier d'Insertion** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **7 500 €** au titre de l'activité « **Accompagnement vers l'acquisition des savoirs de base** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 000 €** au titre de l'activité **« Initiation à l'informatique à destination des publics en insertion** ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 000 €** au titre de l'activité **« Animation Ateliers Mobilisation vers l'emploi »**.

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021 à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour Le Comité de Quartier Rosemont Saint- Ferjeux Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Denis POIGNANT	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole au Centre Régional d'Information Jeunesse - CRIJ

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,

Et :
Le Centre Régional d'Information Jeunesse - CRIJ, représentée par son Président, M. Denis LAMARD, dûment habilité, dont le siège social est situé 27 rue de la République, 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

Le CRIJ de Besançon perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2021, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient le CRIJ pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive du CRIJ.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Le CRIJ, s'engage par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de structure,

(notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **8 500 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-après. Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volets « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion » et « Lutte contre les discriminations et égalité femmes-hommes ») pour l'année 2021.

Cette subvention est ventilée comme suit : **Un job à la clef ! ; Un stage sur mesure ; Boussole des Jeunes**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3 000 €** au titre de l'activité « Un job à la clé ! ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **3500 €** (2000 € en provenance de la Direction Economie et 1500€ en provenance de la Direction CDV) au titre de l'activité « Un stage sur mesure».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **2 000 €** au titre de l'activité « Boussole des Jeunes».

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour le CRIJ
Le Président,

Denis LAMARD

Pour Grand Besançon Métropole,
La Présidente,

Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'Association FETE – Femmes Egalité Emploi

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :

L'Association, FETE – Femmes Egalité Emploi (FETE) représentée par son Président, M. BEAUXIS AUSSALET MEDHI, dûment habilitée, dont le siège social est situé 10 RUE JEAN RENOIR, 21000 DIJON

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

FETE perçoit une aide pour son activité visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre de GBM à une action d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2021, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient FETE pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de FETE.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

FETE, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 500 €** au titre de l'activité **«Mix&Match»** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour FETE La Présidente,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Medhi BEAUXIS AUSSALET I	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon métropole à l'association GARE BTT

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
L'association GARE BTT, représentée par son Président, M. Jean-Paul GAUME, dûment habilité, dont le siège social est situé 26 Rue de l'Eglise 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

Le GARE BTT perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM au GARE BTT, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien au GARE BTT pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive du GARE BTT.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

Le GARE BTT, s'engage par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **24 342 €** au titre de l'activité **« Accès à l'emploi et développement économique »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association GARE BTT Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Jean-Paul GAUME	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association INTERMED

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
L'Association INTERMED, représentée par sa Présidente, Mme Marion STREICHER, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 grande Rue 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

INTERMED perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à INTERMED et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à INTERMED pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive d'INTERMED.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

INTERMED, s'engage par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),

- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **25 000 €** au titre de l'activité **« Accueillir, accompagner vers et dans l'emploi »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association INTERMED La Présidente,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Marion STREICHER	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association Jean Eudes

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
L'association Jean Eudes, représentée par son Président M. Daniel BOUCON dûment habilité, dont le siège social est situé 101 rue de Vesoul 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

L'association Jean Eudes perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à l'association Jean Eudes, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'association Jean Eudes pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association Jean Eudes.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association Jean Eudes, s'engagent par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure,

(notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation du GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **10 100 €** au titre de l'activité **« Blanchisserie du Refuge »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association Jean Eudes Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Daniel BOUCON	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien de Grand Besançon Métropole à l'Association Julienne Javel

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
L'association Julienne Javel, représentée par son Président, M. Philippe MONRIBOT, dûment habilité, dont le siège social est situé 2 Grande Rue, 25220 Chalezeule.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

L'association Julienne Javel perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à l'association Julienne Javel et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'association Julienne Javel pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association Julienne Javel.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association Julienne Javel, s'engage par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure,

(notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **9 300 €** au titre de l'activité **« Jardins de Cocagne »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association Julienne Javel Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Philippe MONRIBOT	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association LIMPIO

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,
Et :
L'association LIMPIO, représentée par sa Présidente Mme Maryvonne GERMAIN, dûment habilitée, dont le siège social est situé 121 Grande Rue 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

INTERMED perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à l'association LIMPIO et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'association LIMPIO pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association LIMPIO.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.
LIMPIO, s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **1 470 €** au titre de l'activité **« Accompagner Vers et dans l'Emploi »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association LIMPIO La Présidente,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Maryvonne GERMAIN	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à la MISSION LOCALE

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,

Et :

La Mission Locale représentée par son Président, M. Didier PAINEAU, dûment habilité, dont le siège social est situé 10 C rue Midol 25000 BESANÇON.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre la Mission Locale et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour l'année 2021.

GBM apporte une contribution significative au financement de la Mission Locale en supportant des charges de différente nature.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre à GBM de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à la structure, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront, pour 2021, des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient la Mission Locale pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de la structure

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.
Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la structure.
Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),

- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de **11 000 €** ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit ci-après. Cette subvention est versée au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volets « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion ».

Cette subvention est ventilée comme suit : **Action au bénéfice des personnes sous-main de justice; Repérer les jeunes invisibles.**

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 500 €** au titre de l'activité « Action au bénéfice des personnes sous mains de justice ».

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **5 500 €** (4000 € en provenance de la Direction Economie et 1500€ en provenance de la Direction CDV) au titre de l'activité « Repérer les jeunes invisibles».

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, la structure s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non-exécution de la convention par la structure, GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour la Mission Locale - Espace Jeunes, Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Didier PAINEAU	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à Panorama Etudes Formations Conseils

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,

Et :
L'association Panorama Etudes Formations Conseils, représentée par son Président, M. Christian COLOMBEL, dûment habilité, dont le siège social est situé 3-7 rue Albert Marquet 75020 Paris.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et GBM, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

L'association Panorama Etudes Formations Conseils mène des activités visant à favoriser l'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et sans qualification notamment ceux résidant dans les quartiers de la politique de la ville.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle apporte son soutien financier, conformément à la volonté politique propre à GBM à une action d''insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi et notamment ceux issus des quartiers de la politique de la Ville, dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient l'association Panorama Etudes Formations Conseils pour la réalisation de ces actions d'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi et notamment celles résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,

- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **10 000 €** au titre de l'activité « **Cuisine Mode d'Emploi(s)** » pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, après signature, jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association Panorama Etudes Formations Conseils Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Christian COLOMBEL	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association Régie des quartiers

Entre :

Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021,

Et :
L'association Régie des Quartiers, représentée par son Président, M. Jean-Luc BOYER, dûment habilité, dont le siège social se situe 24 rue de Chalezeule 25000 Besançon.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

La Régie des Quartiers perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM à la Régie des Quartiers , et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre du Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à la Régie des Quartiers pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2022.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.
Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de la Régie des Quartiers.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.

La Régie des Quartiers, s'engage par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,

- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **63 000 €** au titre de l'activité **« Amélioration du Cadre de Vie dans les quartiers d'habitat social »** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association Régie des Quartiers Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Jean-Luc BOYER	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021

Convention 2021 relative au soutien financier de Grand Besançon Métropole à l'association TRI

Entre :
Grand Besançon Métropole (GBM), représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau du 25 mars 2021
Et :
L'association TRI, représentée par son Président, M. Luc SCHIFFMANN, dûment habilité, dont le siège social est situé ZA la Blanchotte 25440 QUINGEY.

Contexte Général

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole afin de participer à l'insertion professionnelle des personnes résidant dans les quartiers visés par la politique de la Ville, notamment par le volet « Accès à l'emploi et développement économique ».

Afin de consolider le partenariat entre cette structure et la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il est convenu de mettre en œuvre la présente convention pour 2021.

L'association TRI perçoit pour son activité une aide au fonctionnement au titre du soutien aux structures d'insertion par l'activité économique. Ce dernier point a donné lieu à la co-élaboration d'objectifs déterminant l'attribution des subventions. Cette convention fixe les engagements des deux parties et, en particulier, le montant de la subvention de fonctionnement allouée annuellement par GBM aux TRI, et spécifiquement orientée pour le développement d'une offre d'insertion par l'activité économique portée par la structure.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle est le reflet d'une volonté politique propre de Grand Besançon Métropole de l'insertion professionnelle des publics issus des quartiers de la politique de la Ville, notamment dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (cf. article 1 de la présente convention).

Plus précisément, le soutien financier de GBM, qui sera alloué à l'association, est conditionné par le fait qu'au moins 70 % des bénéficiaires de l'action seront des habitants des quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM apporte son soutien à l'association TRI pour la réalisation d'actions d'insertion sociale et professionnelle au profit de personnes résidant dans les quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole pour l'année 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association a déclaré être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association TRI

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets.
L'association TRI, s'engagent par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure, (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les

documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole.

Article 3 - Montant de la subvention

GBM s'engage à verser une subvention d'un montant de **8890 €** au titre de l'activité **« Aide à l'insertion par l'activité économique des personnes habitant les QPV»** pour l'année 2021, au titre du Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole (volet « Accès à l'emploi et développement Economique - Emploi Insertion »).

Article 4 - Versement de la subvention

A la date de la signature de la présente convention, GBM versera la subvention prévue.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

Si les engagements pris dans cette convention n'étaient pas respectés, GBM se réserve le droit de réclamer le reversement de tout ou partie de ces subventions.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux engagements pris.

Article 8 - Règlement des litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation et / ou l'exécution de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant les tribunaux compétents de Besançon.

Article 9 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 10 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable après signature jusqu'au 31 décembre 2021.
Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'association TRI Le Président,	Pour Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Luc SCHIFFMANN	Anne VIGNOT

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du25 mars 2021,

Et :
La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2020,

Et :

L'association Juste Ici, représentée par son Président, Thomas HUOT-MARCHAND dûment habilité, dont le siège social est situé 10 avenue de chardonnet 25 000 Besançon.

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon Métropole signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :
- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans la Communauté Urbaine ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de la CU-GBM, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Juste Ici, par son implication dans le quartier de Planoise et de Clairs Soleils, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à l'association Juste Ici.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et de Juste Ici de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.
La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement des projets « *Les ateliers Juste Ici à Planoise » et « Les ateliers Juste Ici à Clairs Soleils ».*

Article 1-1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CU-GBM soutiennent l'association Juste Ici pour la réalisation de ces actions culturelles au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise et de Clairs Soleils. Le détail des projets figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 1-2 Le projet

Les projets visent à améliorer le cadre de vie par l'accès à la culture, le développement du lien social et par la valorisation des initiatives locales. De façon plus spécifique, les actions ont ici pour objectif de :
- ré-activer la capacité citoyenne, pour chacun, d'agir sur l'utilisation et l'aménagement des espaces communs du quartier,
- révéler le potentiel fédérateur des espaces publics à Planoise et à Clairs Soleils avec des leviers qui permettent d'aller vers une occupation collective de la place publique, en « valorisant le faire-ensemble ».

Pour atteindre ces objectifs, l'association s'appuie sur la mise en place d'animation d'ateliers mobiles de pratique artistique et de création graphique avec les acteurs de territoire (Maison de Quartier, MJC, association, groupe d'habitants,…), qui donneront lieu notamment à la réalisation de mobilier urbain, d'un journal mural ou encore de différentes créations présentées lors d'évènements festifs.

Article 2-1 Engagements de la structure

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se

déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

Article 2-2 – Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CAGB s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.
Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.
Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Article 3 – Engagements financiers

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Juste Ici la somme de 8 500 € pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Une avance de 5 000 € a été votée au Conseil municipal du 8 décembre 2020 et versée à l'association (total de la subvention pour les projets : 13 500 €). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, après délibération de son bureau, à Juste Ici la somme de 16 000 € pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-2).

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2021 au 31/12/2021.

Article 5 - Pilotage et suivi des actions

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

Article 5-1 : Le Comité de Pilotage

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour la Communauté Urbaine : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

Article 5-2 : Le Comité Technique

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans les quartiers prioritaires, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.
Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de la CU-GBM (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet.

Ce Comité technique de suivi se réunira au minimum deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

Article 6 - Annexes

Quatre documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2020 du Contrat Ville) :

- Les programmes des actions ou objet de la présente convention
- Les budgets prévisionnels de l'action

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU-GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 8 - Clauses résolutoires

Article 8-1 : Résiliation amiable

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

Article 9 - Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour Juste Ici Le Président,	Pour la Ville de Besançon, la Maire,	Pour la Communauté Urbaine du Grand Besançon Metropole, Le Vice-Président,
Thomas HUOT MARCHAND	Anne VIGNOT	Gabriel BAULIEU

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 25 mars 2021,

Et :

La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2020,

Et :

La structure Passe Muraille, représentée par sa Présidente Caroline BESSERO, dûment habilité, dont le siège social est situé 2E rue du barlot 25 000 Besançon.

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Cette dernière repose sur trois orientations stratégiques :
- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure Passe Muraille, Centre des arts du cirque, par son implication dans le quartier de Palente-Orchamps, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des 3 parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à la structure Passe Muraille.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et Passe Muraille de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.
La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un projet triennal (2019 – 2020 – 2021), porté par Passe Muraille, qui a déjà donné lieu à l'établissement d'une première convention en 2019.

Article 1-1 Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CAGB soutiennent Passe Muraille pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Palente-Orchamps. Le détail du projet figure en annexe 1 de la présente convention.

Article 1-2 Le projet

Le projet est constitué de 4 axes (qui seront développés de janvier 2019 à juin 2021):
- Faire le cirque à l'école, des ateliers « découverte des arts du cirque » pour les élèves des écoles élémentaires et un accompagnement pédagogique des enseignants, si nécessaire, pour que le projet s'élargisse à une réflexion et une découverte globale du monde circassien.
- Circréaq'tion : un groupe de création pour les enfants qui ont entre 12 et 17 ans : s'approprier les arts du cirque et créer grâce à eux.
- Le cirque c'est en famille : des temps pour découvrir et pratiquer en famille pour les enfants entre 2 et 7 ans.
- Le quartier Palente-Orchamps fait son cirque : un moment de fête pour tous, moment collectif avec des spectacles, des animations et un pique-nique de quartier (ce temps est prévu en septembre 2021).

Cette action est, notamment, à destination des jeunes de 12 à 18 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

Article 2-1 Engagements de la structure

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :
- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le

fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville de la CU-GBM,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, la CU n'ont pas vocation à compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation ou autre, pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

Article 2-2 – Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU-GBM s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.
Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.
Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Article 3 – Engagements financiers

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser à Passe Muraille la somme de 5 000 € pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2021. Une avance de 5 000 € a été votée au CM du 8 décembre 2020 et versée à l'association (total de la subvention pour le projet au titre de 2021 : 10 000 €). Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, à Passe Muraille la somme de la somme de 10 000 € pour l'année 2020 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions décrit dans l'article 1-2 et dans l'annexe jointe à la présente convention pour l'année 2021. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-2).

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2021 au 31/12/2021.

Article 5-1 - Pilotage et suivi des actions

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

Article 5-2 : Le Comité de Pilotage

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant

Pour la CU : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

Article 5-3 : Le Comité Technique

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.
Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle) et de la CU (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (MJC Palente,…).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CAGB dans le cadre de la présente convention seront établis par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CAGB au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

Article 6 - Annexes

Deux documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2021 du Contrat Ville) :

- Le programme de l'action ou objet de la présente convention
- Le budget prévisionnel de l'action

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 8 - Clauses résolutoires

Article 8-1 : Résiliation amiable

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

Article 9 - Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour Passe Muraille La Présidente,	Pour la Ville de Besançon, la Maire,	Pour la Communauté Urbaine du Grand Besançon Metropole, Le Vice-Président,
Caroline BESSERO	Anne VIGNOT	Gabriel BAULIEU

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS et de MOYENS

Entre :

La Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole, représentée par son premier Vice-Président, Gabriel BAULIEU, dûment habilité par la délibération du Bureau de la CU-GBM du 25 mars 2021,

Et :
La Ville de Besançon, représentée par Madame la Maire de Besançon Anne VIGNOT, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2020,

Et :

La structure Carrefour d'Animation et d'expressions Musicales (CAEM), représentée par son Président, Yves TANNIER dûment habilité, dont le siège social est situé 13A Avenue d'Ile de France 25 000 Besançon.

Préambule

Cette convention s'inscrit dans le contexte du Contrat de Ville du Grand Besançon signé le 21 février 2015 (Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, Loi Lamy du 21 février 2014). Ce dernier repose sur trois orientations stratégiques :
- restaurer la tranquillité publique dans les quartiers ;
- mener une politique de développement social volontariste notamment vers les publics jeunes et leur famille ;
- renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération ;

auxquelles s'ajoutent quatre orientations transversales :

- La participation des habitants,
- La jeunesse,
- La lutte contre les discriminations et l'égalité femmes/hommes,
- Les valeurs de la République et la citoyenneté.

Ces orientations stratégiques visent à terme à opérer un rééquilibrage entre les territoires de l'Agglomération du Grand Besançon, en concentrant les actions sur ceux se trouvant le plus en difficulté.

La convention thématique « Culture et Territoires » signée, le 21 février 2015, entre la Ville de Besançon et l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles) rappelle ces objectifs communs.

Dans ce contexte, la structure CAEM, par son implication dans le quartier de Planoise, participe pleinement à la réalisation de ces objectifs.

La présente convention fixe les engagements des trois parties et le montant des subventions allouées annuellement par la Ville et la CU-GBM à la structure CAEM.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général. Elle est le reflet d'une volonté politique partagée par la Ville de Besançon, la CU-GBM et le CAEM de travailler à l'amélioration de la situation des publics issus des quartiers prioritaires.
La subvention allouée dans le cadre de la présente convention doit à ce titre exclusivement être employée au financement du projet « *Idencité* ».

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Besançon et la CU-GBM soutiennent le CAEM pour la réalisation de cette action culturelle au bénéfice principalement des personnes résidant dans le quartier de Planoise (avec possibilité d'ouvrir sur les autres quartiers de la géographie prioritaire du Contrat de Ville du Grand Besançon).

Article I-2 Le projet

Le projet est constitué de 3 stages d'une semaine pendant les vacances (d'octobre, février et avril) d'initiation aux pratiques musicale et de danse, avec un apprentissage du jeu en groupe, la participation à la création, à la réalisation et à la mise en scène de concert. Des ateliers (d'écritures, musique) sont prévus et encadrés notamment par l'artiste associé proposés par la Rodia. La restitution des stages est prévue au Bastion (avril) à la Rodia (juin), ainsi que lors de la fête de quartier de Planoise.
Un accueil hebdomadaire est assuré par le CAEM tous les mardis de 17h à 18h30 de janvier à Décembre
Cette action est à destination des jeunes de 12 à 18 ans des quartiers prioritaires de la ville de Besançon.

Article 2 - Engagements de la structure

La structure déclare être en mesure d'organiser et de réaliser l'action ou les actions prévues au titre de la présente convention.

Cette activité est réalisée sous la responsabilité exclusive de la structure.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de son ou ses projet(s).

La structure s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide financière au profit d'un autre organisme ou d'une autre action
- reverser à la Ville de Besançon ou/et à la CU-GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de la Ville de Besançon ou de la CU-GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer la Ville de Besançon et la CU-GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure (notamment administration ou direction de la structure, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de la Ville de Besançon et de la CU-GBM à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon,
- tout mettre en œuvre pour ancrer le projet dans le territoire, notamment en associant les habitants, le Conseil Citoyen et la structure territoriale du quartier prioritaire dans lequel se déroulera le projet.
- à diversifier les financements de son action. La Ville, l'Agglomération n'ont pas vocation à

compenser une éventuelle baisse de subvention d'un ou de plusieurs financeurs.
- à prendre en charge la location du matériel de sonorisation pour les restitutions prévues dans le cadre du projet.

Article 2-1 – Respect des valeurs de la République

Le bénéficiaire de l'aide de la Ville de Besançon et de la CU-GBM s'engage à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République dans l'action mise en œuvre, objet de la présente convention.
Il s'engage également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.
Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son reversement au Trésor Public.

Article 3 – Engagements financiers

La Ville de Besançon s'engage, après délibération de son Conseil Municipal, à verser au CAEM la somme de 9 000 € (4 500 € Direction de l'Action Culturelle, 4 500 € Direction de la Vie des Quartiers) pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

La CU-GBM s'engage à verser, après délibération de son Bureau, au CAEM la somme de la somme de 4 500 € pour l'année 2021 ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du projet pour l'année 2021. Ce montant sera réexaminé chaque année par voie d'avenant, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif présenté, annuellement, par la structure au Comité Technique de Suivi (cf article 5-3).

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1/01/2021 au 31/12/2022.
Elle sera reconduite pour une durée d'un an renouvelable deux fois, sous réserve d'une évaluation positive et du vote des crédits correspondants et prendra donc fin au plus tard le 31/12/2022.

Article 5 1- Pilotage et suivi des actions

La structure signataire s'engage à participer aux différentes instances de pilotage et de suivi des actions menées au titre de la présente convention.

Article 5-2 : Le Comité de Pilotage

Cette instance sera composée de :

Pour la Ville de Besançon : L'adjoint(e) au Maire délégué à la Culture ou son représentant
Pour la CU : La Vice-Présidente en charge du Contrat de Ville ou son représentant

Pour l'Etat :

- Le DRAC ou son représentant
- Le Délégué du Préfet

Il se réunira à minima une fois par an.

Article 5-3 : Le Comité Technique

Cette instance évaluera l'avancée du programme d'actions, son ancrage dans le quartier prioritaire, son impact sur le public visé et, en lien avec la structure, entérinera les ajustements rendus nécessaires pour le bon déroulement du projet et en rendra compte au Comité de Pilotage.
Ce groupe technique sera composé de techniciens de la Ville (Direction de l'Action Culturelle et Direction de la Vie des Quartiers) et de la CU-GBM (Direction Contrat de Ville), de l'Etat (CGET, DRAC).

Cette instance de travail pourra être élargie à d'autres partenaires en fonction du projet (Rodia, Bastion…).

Ce Comité technique de suivi se réunira deux fois par an :

- Avant fin mai pour réaliser l'évaluation du projet et décider de sa mise en œuvre pour l'année suivante (bilan et perspectives)
- En fin d'année civile pour établir le programme du projet qui sera déposé dans le cadre du CV

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, un compte rendu sur le fonctionnement de la structure et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par la Ville de Besançon et la CU-GBM dans le cadre de la présente convention sera établi par la structure et transmis à la Ville de Besançon et à la CU-GBM au plus tôt à la fin de la réalisation du programme d'actions décrit ci-avant, et au plus tard impérativement pour le 30 juin.

Article 6 - Annexe

Deux documents composeront les annexes à la présente convention (cahier II action projetée appel à projet 2021 du Contrat Ville) :

- Le programme de l'action ou objet de la présente convention
- Le budget prévisionnel de l'action

Ces annexes seront actualisées et intégrées à la présente convention par avenant signé par les parties chaque année.

Article 7 - Sanctions

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la Ville de Besançon peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

En cas de non-exécution de la convention par la structure, la CU-GBM peut exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 8 - Clauses résolutoires

Article 8-1 : Résiliation amiable

Les parties signataires peuvent, à tout moment et d'un commun accord, décider par écrit de résilier la présente convention. Cette résiliation pure et simple ne donne lieu à aucun dédommagement.

Article 8-2 : Résiliation de plein droit à l'initiative de la Ville de Besançon et de la CU-GBM

En cas de non-respect par la structure de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville de Besançon et la CU-GBM pourront résilier de plein droit la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la structure restée sans effet pendant trois mois.

Article 10 - Litiges

En cas de désaccord relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut, le litige sera porté devant les tribunaux de Besançon seuls compétents.

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour le CAEM Le Président,	Pour la Ville de Besançon, la Maire,	Pour la Communauté Urbaine du Grand Besançon Metropole, Le Vice-Président,
Yves TANNIER	Anne VIGNOT	Gabriel BAULIEU

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021
Convention relative au soutien financier
de GBM et de la Ville de Besançon à l'ASEP

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 25 mars 2021, ci-après dénommée «GBM »

Et

La Ville de Besançon, représentée par son Premier Adjoint, M. Abdel GHEZALI, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, ci-après dénommée « La Ville de Besancon »

Et :

L'association dénommée **ASEP** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est située 22 rue Résal à Besançon, N°SIRET : 408 789 402 00018 représentée par sa Présidente, Mme Patricia FLEURY
Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

Contexte Général

L'ASEP qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2021 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM et la Ville de Besançon soutiennent l'ASEP pour la réalisation de l'action « Cultures Urbaines Tour » déposée dans le cadre de l'appel à projets 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie des aides objet de la présente convention au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM et à la Ville les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM et de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM et la Ville de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM et la Ville de Besançon versent à l'ASEP

- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV, GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Cultures Urbaines Tour de Besançon ».

Article 4 - Versement de la subvention

Les subventions seront versées après signature des présentes.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour l'ASEP, La Présidente,	Pour la Ville de Besançon Le Premier Adjoint,	Pour la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, La Présidente,
Patricia FLEURY	Abdel GHEZALI	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021
Convention relative au soutien financier
de GBM et de la Ville de Besançon à la MJC de Clairs-Soleils

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 25 mars 2021, ci-après dénommée «GBM »

Et

La Ville de Besançon, représentée par son Premier Adjoint, M. Abdel GHEZALI, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2021, ci-après dénommée « La Ville de Besancon »

Et :

L'association dénommée **MJC Clairs-Soleils** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 67 rue de Chalezeule à Besançon, N°SIRET : 778 298 133 00043 représentée par sa Présidente, Mme Cécile PETIT-DEPREZ
Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

Contexte Général

La MJC Clairs-Soleils qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2021 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM et la Ville de Besançon soutiennent la MJC Clairs-Soleils pour la réalisation des actions : « Actions Culturelles », « Club multisports Clairs-soleils », « projet équestre de Clairs-Soleils », « Espace de vie sociale des Vareilles », « Roulotte connectée », Raid Aventure » et « Référent de Quartier » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie des aides, objet de la présente convention au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM et à la Ville les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, et de ma Ville, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM et la Ville de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM et la Ville de Besançon versent à la MJC Clairs-Soleils :

- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Actions culturelles ».
- une subvention d'un montant de 1 000 € (CDV GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Club Multisports Clairs-Soleils ».
- une subvention d'un montant de 500 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Projet équestre de Clairs-Soleils ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Espace de vie sociale des Vareilles ».
- une subvention d'un montant de 750 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Roulotte connectée ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € (CDV GBM) et 1 000 € (Sport Ville de Besançon) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Raid Aventure ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € (CDV GBM) ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Référent de Quartier ».

Article 4 - Versement de la subvention

Les subventions seront versées après signature des présentes.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

Fait en 3 exemplaires, à Besançon, le ……..

Pour la MJC Clairs-Soleils, La Présidente,	Pour la Ville de Besançon Le Premier Adjoint,	Pour la Communauté Urbaine de Grand Métropole, La Présidente,
Cécile PETIT-DEPREZ	Abdel GHEZALI	Anne VIGNOT

Contrat de Ville - 1ère programmation de l'appel à projets 2021
Convention relative au soutien financier
de GBM à la MJC de Palente

Entre :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par sa Présidente, Mme Anne VIGNOT, dûment habilitée par la délibération du Bureau en date du 25 mars 2021, ci-après dénommée «GBM »

Et :

L'association dénommée **MJC Palente** association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 24 rue des roses à Besançon, N°SIRET : 778 298 141 00012 représentée par son Président, M. Jean-Louis PHARIZAT,
Désignée sous le terme «l'association», d'autre part,

Contexte Général

La MJC de Palente qui dispose d'un agrément « animation globale » mène dans ce cadre des actions d'animation et d'insertion.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets 2021 du contrat de ville du Grand Besançon et a vocation à consolider le partenariat entre l'association, GBM et la Ville de Besançon.

Cette subvention n'est pas une subvention de fonctionnement général ordinaire. Elle a pour objet de financer les actions menées par l'association en direction des publics des quartiers prioritaires du contrat de ville du Grand Besançon.

D'autres subventions, émanant d'autres partenaires du contrat de ville du Grand Besançon, pourront le cas échéant venir compléter les financements prévus au titre des présentes.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles GBM soutient MJC Palente-Orchamps pour la réalisation des actions « Jardin partagé des Orchamps», « Ca me dit en famille », « Animations sportives, culturelles et scientifiques en pied d'immeubles » , « Accès aux droits » « Référent de quartier » et « Espaces jeunes » déposées dans le cadre de l'appel à projets 2021.

Article 2 - Engagements de l'association

L'association déclare être en mesure d'organiser et de mener son activité générale et les actions prévues en 2021.

Ces activités sont réalisées sous la responsabilité exclusive de l'association.

Elle s'engage à utiliser les financements reçus au titre de la présente convention au bénéfice exclusif de ces projets, tels que décrits dans les dossiers déposés au titre de l'appel à projets 2021 du Contrat de Ville du Grand Besançon.

L'association s'engage par ailleurs à :

- ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de GBM au profit d'un autre organisme,
- reverser à GBM les sommes trop perçues et/ou non utilisées,
- justifier à tout moment, à la demande de GBM, de l'utilisation de la subvention reçue,
- informer GBM de toute modification intervenant dans le fonctionnement de l'association (notamment administration ou direction de l'association, statuts...),
- tenir une comptabilité conforme aux règles en vigueur et à fournir dans les délais prévus les documents comptables exigibles,
- faire apparaître sur ces documents informatifs ou promotionnels la participation de GBM et de la Ville de Besançon à la réalisation des actions de la structure,
- faire mention, lorsque cela sera nécessaire, de l'inscription de ces projets dans le cadre du Contrat de Ville du Grand Besançon.

Article 3 - Montant de la subvention

Il est convenu que GBM verse à la MJC Palente-Orchamps :

- une subvention d'un montant de 2 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Jardin partagé des Orchamps ».
- une subvention d'un montant de 600 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Ca me dit en famille ».
- une subvention d'un montant de 2 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Animations sportives, culturelles et scientifiques en pied d'immeubles ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Accès aux droits ».
- une subvention d'un montant de 2 000 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme d'actions « Référent de quartier ».
- une subvention d'un montant de 1 500 € ayant pour but de soutenir la mise en œuvre du programme « Espaces Jeunes ».

Article 4 - Versement de la subvention

Les subventions seront versées en une seule fois après signature des présentes.

Article 5 - Contrôle par la collectivité

Un compte rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la subvention ainsi qu'un bilan financier des actions financées par GBM et la Ville de Besançon dans le cadre de la présente convention sera établi par l'association et transmis à GBM au plus tôt à la fin de la réalisation de chacune de ces

actions, et au plus tard impérativement pour le 30 juin 2022.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'association s'engage à faciliter le contrôle par GBM de l'utilisation des fonds versés.

Article 6 - Sanctions

En cas de non exécution de cette convention par l'association, GBM et la Ville de Besançon peuvent exiger le reversement de tout ou partie de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non respect de l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Frais

Tous les frais, droits ou taxes pouvant frapper la présente convention sont à la charge de l'association.

Article 9 - Interprétation, litiges, tolérance

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de cette convention, les tribunaux de Besançon sont seuls compétents.

Article 10 - Avenant

Toute modification des conditions et ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant, sans que celui-ci ne remette en cause l'objet général défini à l'article 1.

Article 11 - Durée

La présente convention est consentie pour l'année 2021. Elle est valable, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2021 (sans préjudice du bilan à présenter dans les conditions fixées à l'article 5).

Fait en 2 exemplaires, à Besançon, le ……...

Pour la MJC Palente, Le Président,	Pour la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole La Présidente,
Jean-Louis PHARIZAT	Anne VIGNOT